

L'institut d'éducation motrice a pour objectif d'accueillir des enfants de 3 à 20 ans atteints d'une déficience motrice afin de leur assurer, une éducation globale et adaptée à leurs besoins, ouvert sur les structures sociales ordinaires.

LE FONCTIONNEMENT

À cet effet, l'institut met en place des dispositifs de scolarisation et d'accessibilité à la vie en milieu ordinaire en développant des réponses de qualité en matière de préparation d'inclusion sociale et/ou d'accompagnement de projet professionnel.

Plusieurs modalités d'accueil sont possibles :

- ▶ Hébergement en internat à temps plein, modulé ou séquentiel.
- ▶ Accueil de jour à temps plein, modulé ou séquentiel.

Ce type d'établissement réunit en son sein des équipes médicale, paramédicale, éducative et pédagogique.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Il existe des sections des premières découvertes professionnelles avec des ateliers techniques et des sections de préparation à la vie adulte pour accompagner le jeune dans son projet futur. En dehors du cadre scolaire, des partenariats avec d'autres structures sont développés afin d'offrir des activités très diverses : éducatives, ludiques, sportives, culturelles... Elles ont pour but de favoriser le bien-être et le développement de l'enfant en mobilisant au maximum ses capacités intellectuelles, motrices et sensorielles.

La famille est aussi intégrée dans le parcours du jeune. Elle est conseillée et accompagnée dans l'évolution de l'enfant pour l'aider à accéder à ses droits.

LA DÉMARCHE

L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La demande est formulée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de la personne en adressant une demande de prestation en ligne ou par courrier. Pour la Manche, s'adresser à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Lien utile :
service-public.fr

